

ADAPTATION DU LOGEMENT

Pour vous aider à vous maintenir dans le logement, que vous soyez **locataire** ou **propriétaire**, des aides à l'adaptation du logement sont possibles pour vous aider à faire face aux travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2024 les conditions liées aux bénéficiaires de l'aide ont changé. Désormais sont éligibles à MaPrimeAdapt' :

- ☐ Les personnes âgées de plus de 70 ans au moment du dépôt de la demande sans condition de GIR
- ☐ Les personnes entre 60 et 69 ans en perte d'autonomie précoce GIR 1 à 6 attesté par un médecin ou par un plan APA
- ☐ Les personnes en situation de handicap quel que soit leur âge mais justifiant d'un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50% (décision CDAPH) soit bénéficiaire de la PCH

ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat) / MaprimeAdapt' (MPA) :

La demande de subvention doit impérativement être réalisée avant l'engagement des travaux.



PLAFOND DE RESSOURCES AU 1^{er} JANVIER 2026 (HORS ILE-DE-FRANCE)

NOMBRE DE PERSONNES COMPOSANT LE MÉNAGE	MÉNAGES AUX REVENUS TRÈS MODESTES	MÉNAGES AUX REVENUS MODESTES
1	17 363 €	22 259 €
2	25 393 €	32 553 €
3	30 540 €	39 148 €
4	35 676 €	45 735 €
5	40 835 €	52 348 €
par personne supplémentaire	5 151 €	6 598 €

Cette aide de l'ANAH est **soumise à plafond de ressources** (très modestes/ modestes)

Montant maximum de l'aide :

Ménages très modestes : **70% dans une limite de 22 000€ de travaux HT**

Ménages modestes : **50% dans une limite de 22 000€ de travaux HT**

Une Assistance à maîtrise d'ouvrage « AMO » est obligatoire pour le montage du dossier auprès de l'ANAH. Cette AMO est prise en charge forfaitairement dans le cadre du financement de l'ANAH.

Pour la demande d'aide : les opérateurs agréés par l'ANAH pour l'AMO sur le volet des aides à l'adaptation du logement sont (par ordre alphabétique) :

- **2C2E Energie** : jfforet@2c2e.fr - 07-88-90-65-72
- **Ac-Autonomie** : ac.autonomie@gmail.com - 06-21-97-74-72
- **ADGI- Aude Gestion** : secretariat.audegestion@gmail.com - 06-10-87-24-46 (Bram)
- **Conseil bâti** : contact@conseilbati.com : 06-05-04-33-33 -
- **GEST'HABITAT Conseils** : gesthabitatconseils@gmail.com - 06-84-08-38-42 - (Limoux)
- **Octéha** : llenoble@octeha.fr - 09-61-66-92-65
- **Senioralis – Merci Julie** : sabrina.denuault@merci-julie.fr - 06-60-70-37-24
- **Urbanis** : mar11@urbanis.fr - 04-68-63-76-80

Dispositif « Equip'seniors » :

Au niveau départemental pour **l'attribution de petites aides techniques** (Ex : barres d'appui, déambulateur, chaise de douche.), vous pouvez faire appel au service « Equip'seniors » financé par la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie qui s'adresse aux personnes âgées de plus de 60 ans :

- Bénéficiaires de l'aide personnalisées d'autonomie (APA) GIR 1 à GIR 4 (niveau de la perte d'autonomie d'une personne)
- Reconnues comme GIR 5 ou 6 par les caisses de retraite
- Éligibles à la prestation de compensation du handicap par la maison départementale des personnes handicapées de l'Aude (MDPH)

Pour bénéficier des services d'Équip'senior : ZI la Bouriette 40 allée Gutenberg 11000 Carcassonne :

- technicotheque.savs-carcassonne@apf.asso.fr
- 06 78 49 56 56

Aide caisses de retraite complémentaire :

Les caisses de retraite complémentaires peuvent également participer à des travaux d'adaptation du logement à la perte d'autonomie. Il convient de s'adresser directement aux organismes de retraite pour connaître les conditions et modalités de versement de ces aides.

NB : Si vous passez par le dispositif d'aide de l'ANAH « MaprimeAdapt' », demandez bien à l'opérateur chargé de l'AMO d'effectuer la recherche des financements auprès de vos différentes caisses de retraites.

Retrouvez directement plus d'informations sur MaPrimeAdapt sur france-renov.gouv.fr

